

Notice explicative

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORE AU 1^{er} JUILLET 2010

Référence :

Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (journal officiel du 8 juillet 2010 – www.legifrance.gouv.fr)

A compter du 1^{er} juillet 2010, la valeur annuelle du point d'indice majoré est fixée à 55,5635 € (la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 556,35 €).

Le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité, toujours fixé par référence à l'indice brut 296 (indice majoré 292), s'établit à compter du 1^{er} juillet 2010 à 1 352,04 € mensuels.

Le traitement minimal des agents s'établit toujours par référence à l'indice majoré 292 (indice brut 244). La valeur brute mensuelle du traitement minimal est portée, au 1^{er} juillet 2010, à 1 352,045 € pour un agent à temps complet.

Pour mémoire, en application de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, la revalorisation du SMIC intervient désormais au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour consulter les nouveaux barèmes des traitements :

- consulter la rubrique « Données de rémunération » de l'onglet « Documentation / Conseil » du site internet du Centre de Gestion ;
- s'abonner à l'édition papier de la brochure « les traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires » auprès de la direction des journaux officiels (www.journal-officiel.gouv.fr) ;
- consulter le site du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr)

Rubrique : ↪ Etre fonctionnaire
 ↪ Organisation et vie des fonctionnaires
 ↪ Rémunérations
 ↪ Barèmes (traitements annuels bruts uniquement).

